

La certification périodique des professionnels de Santé

Lionel Collet

1^{er} décembre 2022



Travaux préfigurateurs et recommandations

Grande conférence de la santé – Mission – Rapport IGAS

Grande conférence de la santé

Accompagner le progrès en santé : nouveaux enjeux professionnels

Conseil économique, social et environnemental, Paris
11 février 2016

MISSION DE RECERTIFICATION DES MÉDECINS

NOVEMBRE 2016

Exercer une médecine de qualité grâce
à des connaissances et des compétences
entretenues

Rapport du Pr Serge UZAN

Président du Comité de Pilotage
de la Recertification des Médecins

MADAME AGNÈS BUZYN
MINISTRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Remis à :

MADAME FRÉDÉRIQUE VIDAL
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE



Etat des lieux et propositions en vue
de la préparation des ordonnances
sur la « recertification » des
professionnels de santé à ordre

Rapport

Jean-Philippe VINGUANT

Membre de l'inspection générale des affaires sociales

Avec le concours d'Anne-Caroline SANDAU-GRUBER

2016-8288
Février 2016

Le cadre législatif

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

- La **loi OTSS du 24 juillet 2019** a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'une **obligation de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un ordre** « *permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* »

26 juillet 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 194

LOIS

LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation
et à la transformation du système de santé (1)

NOR : SSAX1900401L

Le cadre législatif

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

- La **loi OTSS du 24 juillet 2019** a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'une **obligation de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un ordre** « *permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* »

L'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 a été publiée au JO (21 juillet 2021).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé

NOR : SSAH2117957R

Dispositif applicable aux professions de santé à ordre

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

Construction pour les professions à ordre de son parcours de certification périodique avec pour objectif cible l'amélioration de la qualité des soins et de l'efficacité du système de santé



Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Définition des objectifs de la certification périodique :

Garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Définition des objectifs de la certification périodique :

Garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

Définition du champ des actions qui participent à la certification :

- actualiser les connaissances et les compétences (bloc 1) ;
- renforcer la qualité des pratiques professionnelles (bloc 2) ;
- améliorer la relation avec les patients (bloc 3) ;
- mieux prendre en compte sa santé personnelle (bloc 4).

Les 4 blocs d'objectifs

**Actualiser les
compétences**

**Améliorer la relation
avec les patients**

**Améliorer la qualité des
pratiques professionnelles**

**Prise en compte de sa
santé par le
professionnel**

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

L'ordonnance instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des **comptes individuels qui retracent les actions de certification périodique suivies**. Ces comptes seront gérés par une autorité administrative qui sera désignée par voie réglementaire.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

L'ordonnance instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des **comptes individuels qui retracent les actions de certification périodique suivies**. Ces comptes seront gérés par une autorité administrative qui sera désignée par voie réglementaire.

Elle définit les **conditions d'entrée en vigueur** de la nouvelle procédure en différenciant la situation des professionnels de santé en exercice avant ou après le 1er janvier 2023.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

Libre choix par le professionnel des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel, en lien avec l'employeur pour les professionnels salariés.

Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

Libre choix par le professionnel des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel, en lien avec l'employeur pour les professionnels salariés.

Périodicité de l'obligation de certification : 6 ans, sauf pour les professionnels en exercice au 1^{er} janvier 2023.

Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les **référentiels de certification périodique** définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les **référentiels de certification périodique** définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

Sur proposition de la HAS et après avis du CNCP, le **ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels.**

Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les **référentiels de certification périodique** définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

Sur proposition de la HAS et après avis du CNCP, le **ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels.**

Après avis du CNP compétent, le **ministre chargé de la santé arrête le référentiel de chaque profession ou spécialité.**

MESURER
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

GUIDE
METHODOLOGIQUE

Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre

En pratique

En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité
sur une période de 6 ans

En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité
sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

Le référentiel est élaboré par le CNP de spécialité

En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

Le référentiel est élaboré par le CNP de spécialité

Une autorité administrative gère les comptes individuels

En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

Le référentiel est élaboré par le CNP de spécialité

Une autorité administrative gère les comptes individuels

L'Ordre contrôle le respect de la certification

Mesures d'application

Plusieurs travaux en cours

Définition par voie réglementaire des modalités d'application de ce nouveau dispositif

- contenu du dispositif
- modalités d'élaboration des référentiels
- modalités d'organisation du système d'information et de la gestion des comptes individuels retraçant les actions de certification
- conditions d'application du dispositif de contrôle de l'obligation de certification
- modalités de financement du dispositif
- conditions spécifiques d'application pour les professionnels relevant du SSA.

Mesures réglementaires à prendre

5 décrets en Conseil d'Etat

4 décrets simples

3 arrêtés

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 décembre 2021 portant désignation
du président du Conseil national de la certification périodique

NOR : SSAH2137117A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 4022-6,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – M. Lionel COLLET est désigné président du Conseil national de la certification périodique.

Art. 2. – Il est nommé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2022-798 du 11 mai 2022 relatif à la composition
et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret n° 2022-1205 du 30 août 2022 relatif à la désignation de l'autorité administrative assurant la gestion des comptes individuels de la certification périodique des professions de santé

Agence du numérique en santé

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition
du Conseil national de la certification périodique des professions de santé

Instance collégiale

27 membres

Président

7 Ordres

7 Commissions professionnelles

2 Patients

2 Formations

2 Personnalités qualifiées

2 Syndicats

2 UNPS

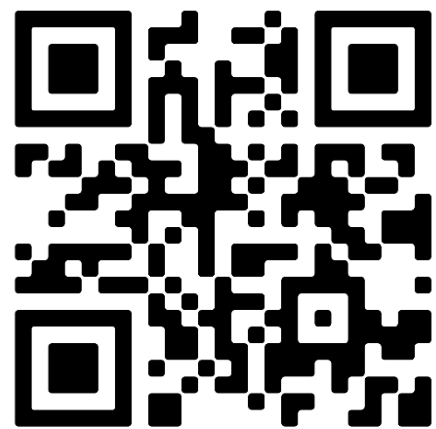
2 Fédérations des établissements de santé

La certification périodique des professionnels de Santé

Lionel Collet

1^{er} décembre 2022





+ d'infos ici

